

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Le Siège Renault
Jeu Rugby « ASM Clermont Auvergne – Castres Olympique »

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 129 987, organise une opération (ci-après « Le Siège Renault ») sans obligation d'achat du 21.09.18 au 18.10.18 inclus, date du recrutement.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France métropolitaine, hors DOM TOM après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Sont exclus de toute participation au jeu concours tous membres du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées et sociétés partenaires ou fournisseurs participant à l'organisation du Jeu ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur ou s'il n'était pas disponible aux dates annoncées.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet https://lesiege.renault.fr/rugby/ASMCA_CASTRES (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

2.4 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambbox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe et Dates du Jeu Concours

3.1. L'internaute est invité à cliquer sur le bouton « je tente ma chance » afin de renseigner le formulaire d'inscription au tirage au sort.

3.2. Du 21.09.18 au 18.10.18, le Programme « Le Siège Renault – Jeu « ASM Clermont Auvergne – Castres Olympique » permet aux internautes de s'inscrire via un formulaire afin de faire partie du tirage au sort directement sur le Site.

ARTICLE 4 – Désignation du/de(s) gagnant(s)

Le Jeu aura 1 gagnant(s) désigné(s) dans les conditions exposées ci-dessus.

Le 19.10.18, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le/les gagnant(s) parmi les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

ARTICLE 5 – Dotation(s)

5.1 La/les dotation(s) suivante(s) sera(ont) mise(s) en jeu :

- Un lot de 2 places pour assister au match ASM Clermont Auvergne – Castres Olympique (55€ par place) qui se déroulera le week-end du 27 octobre au stade Marcel-Michelin à Clermont-Ferrand.

La dotation ne comprend pas le transport.

5.2 Le(s) gagnant(s) ne pourront/pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 6 – Réception du/des lot(s) gagné(s)

6.1 La /Les personne(s) désignée(s) gagnante(s) sera(ont) contactée(s) par l'Organisateur le 19/10/18 par téléphone. Si les informations communiquées par une personne désignée gagnante sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, elle perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

6.2 Le/les gagnant(s) devra(ont) indiquer s'il(s) accepte(nt) la dotation lors de l'annonce de son/leur gain. Si le gagnant refuse la dotation, le premier participant désigné au repêchage sera contacté.

6.3 En cas de refus de la dotation, le/les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Autorisation et Conditions d'exclusion

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration par un participant entraîne automatiquement son élimination.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

Le gagnant autorise dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il apparaît dans le cadre du présent évènement.

Sous réserve de leur consentement exprès, le gagnant autorise à titre gracieux :

- la reproduction de son image, de son nom, de son prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et
- l'exploitation de son image et/ou le montage précité ainsi que son nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusions sur le Site internet de l'Organisateur (le Site Le Siège Renault) et à la télévision ;

- l'exploitation de son image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE-10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site URL DE L'EVENEMENT sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours-huissier.php>.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Consulter la documentation « [Vos données personnelles](#) ».

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du/de(s) lots effectivement et valablement gagné(s).

12.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, ou de toute autre raison hors du contrôle de l'Organisateur, empêchant le bon déroulement du Jeu ou qui en menacerait la sécurité ou l'intégrité.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs

et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.